



**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande
de participation à un référendum**

« Règlement numéro 2021-336 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 pour revoir les normes relatives aux projets intégrés »

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, par la soussignée, madame Cynthia Bossé, directrice générale, de ce qui suit:

À la suite de l'assemblée publique de consultation écrite tenue le 2 mars 2021, le Conseil de la Municipalité d'Upton a adopté le jour même un second projet de règlement lequel porte le numéro 2021-336 et est intitulé :

« Règlement numéro 2021-336 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 pour revoir les normes relatives aux projets intégrés ».

- 1) Ce second projet de règlement numéro 2021-336 consiste modifier le règlement de zonage numéro 2002-90 afin revoir les normes relatives aux projets intégrés.
- 2) Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones et secteurs concernés et le cas échéant des zones ou secteurs de zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Municipalité, en s'adressant aux heures habituelles d'ouverture du bureau municipal localisé au 810, rue Lanoie à Upton, par courriel à madame Annick Tremblay-Bouchard, adjointe à la direction au annick.tbouchard@upton.ca ou par la poste au 810, rue Lanoie ou en déposant la demande dans la boîte extérieure à la mairie. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande aux heures, jours par téléphone de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 au 450 549-5627, consultant le site web à www.upton.ca section avis public ou par courriel à l'adjointe à la direction au annick.tbouchard@upton.ca.
- 3) En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
- 4) Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones concernées peuvent demander que ce second projet de règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
 - le titre et le numéro projet de règlement faisant l'objet de la demande;
 - leur nom;
 - leur qualité de personne habile à voter;
 - leur adresse;
 - leur signature.
- 5) Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
- 6) Dans le cas où le nom de la personne ne figurerait pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones concernées, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.
- 7) Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient et

le cas échéant, mentionner la zone ou le secteur de zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

- Être reçue au bureau de la Municipalité d'Upton (courrier ou courriel) au 810, rue Lanoie, **au plus tard le quinzième (15^e) jour qui suit celui de la publication;**
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

8) Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 mars 2021:

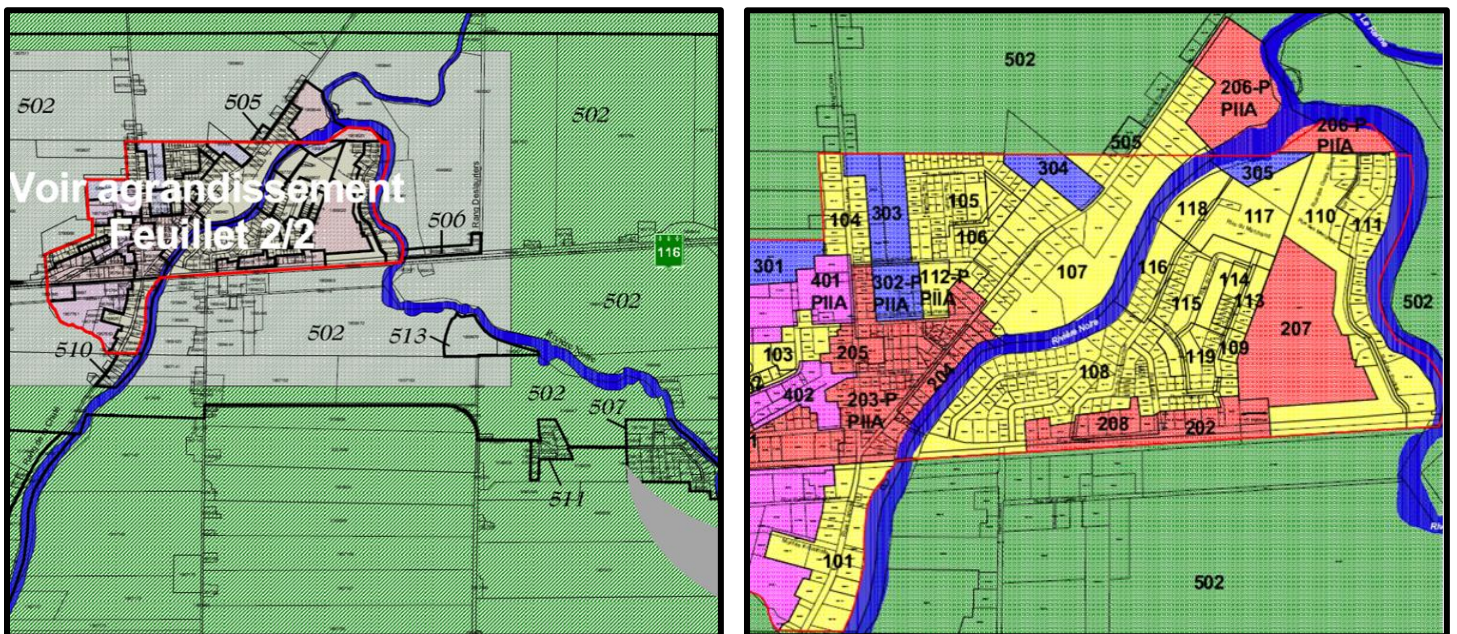
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans la municipalité ou être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 mars 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

9) Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

10) Les zones d'où peuvent provenir une demande sont la zone 108 et la zone 206-P comme illustrées au croquis suivant :



Ainsi que les zones contiguës soient 502, 202, 208, 207, 119, 115, 116, 107, 101, 203, 204, 502, 111, 110, 117, 305.

11) La description ou l'illustration complète de chacune des zones concernées peut être consultée au bureau de la Municipalité sur rendez-vous.

Donné à Upton, ce 11^e jour du mois de mars 2021.



Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

« Règlement numéro 2021-336 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 pour revoir les normes relatives aux projets intégrés »

Je soussignée, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie au plus tard le 11^e jour de mars 2021 à 17H00, à chacun des endroits suivants, à savoir :

1. au bureau municipal;
2. sur le site internet de la Municipalité;
3. dans l'édition d'avril 2021 du journal municipal «Le Bavard».

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois de mars de l'an 2021.



Cynthia Bossé,
Directrice générale
Municipalité d'Upton